

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du trente juin deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Laurent HARMEL, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
32	3	0	3

Objet :
FO-7 – Octroi d'une
servitude au profit
d'ENEDIS

PRÉSENTS : Laurent HARMEL, Corinne REGLAIN, Damien ABAD, Dominique BEY, Assad AKHLAFA, Khalil KANDARA, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Caroline MATHON, Amaury VEILLE, Béatrice PERRIN, Sabrina LATRECHE, Sefa KOCABAS, Emine CETIN BEDIR, Najim JEBARI, Christine PIQUET, Antoine LUCAS, Laurence PIQUET, Denis PONCET, Catherine FOURMOND, Omrane FELIGHA, Marie-Laure LESCUYER, Frédéric BERNARD, Laurent CHÉRIGIÉ, Julien MARTINEZ, Ebru CIVIL-BASPINAR, GÜVENC YILMAZ, Nadia SEKKAI, Loan VAN GELE, Loïc MONNIER, Marie-Julie JACQUET-LEVAL, Isabelle ROY DE MONNERON,

REPRÉSENTÉS : Anne BURGAUD MOREL (pouvoir à Amaury VEILLE), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN)

ABSENTS : /

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Omrane FELIGHA est nommé secrétaire de séance.

M. Laurent CHÉRIGIÉ, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre de travaux de construction, le concessionnaire ENEDIS sollicite la Ville pour l'octroi d'une servitude.

La Ville d'Oyonnax accordera la constitution par acte notarié des servitudes suivantes au profit d'ENEDIS :

- Une servitude pour le droit de passage de canalisations souterraines sur les parcelles communales, cadastrées :
 - o AO 231 située Cours de Verdun (parking entre le CCA et le hall des sports)
 - o AM 55, 57, 73, 85, 87 et 154 situés rues Bletel et Rabelais ainsi que Place Maréchal Leclerc, dans le cadre du renouvellement du poste Cours de Verdun

Il est précisé que l'octroi de ces servitudes sera accordé à titre gratuit.

Toutefois, l'ensemble des frais liés à cette constitution (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge exclusive du bénéficiaire, lequel aura également à charge les travaux inhérents au raccordement de son projet aux réseaux existants, c'est-à-dire tous les travaux devant être réalisés sur l'emprise de ces servitudes y compris leur entretien.

Objet :
FO-7 – Octroi d'une
servitude au profit
d'ENEDIS

Après réalisation des travaux, les terrains d'emprise de ces servitudes devront être remis à leur état initial puis entretenus régulièrement par les bénéficiaires.

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Adaptation écologique et numérique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Octroie à titre gratuit, au profit d'ENEDIS, les servitudes indiquées ci-dessus,
- Précise que l'ensemble des frais relatifs à la constitution de ces servitudes seront à la charge du bénéficiaire et, par la suite, leurs frais d'aménagement, à savoir l'ensemble des travaux devant être réalisés sur l'emprise des servitudes et notamment ceux nécessaires à la desserte de leur lot et à leur raccordement aux réseaux existants,
- Précise également que le bénéficiaire aura aussi à charge l'entretien d'emprise de ces servitudes, qu'il devra toutefois laisser libre d'accès,
- Ajoute que l'octroi de ces servitudes ne devra en aucun cas pénaliser la desserte des propriétés alentours pouvant, elles aussi, bénéficier d'une servitude sur cette parcelle communale,
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document nécessaire à la constitution de ces servitudes et, notamment, les actes de servitudes afférents, lesquels seront rédigés pour ENEDIS par l'Etude Notariale VUITON de BOURG-EN-BRESSE

Fait à Oyonnax, le 30 juin 2026

Secrétaire de séance,



Omrane FELIGHA



Le Maire,

Laurent HARMEL

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **03 JUL. 2026**

- par sa publication le **02 JUL. 2026**

Le Maire

